

---

## Bulletins d'information de l'école

**Je veux non seulement informer la communauté scolaire, mais aussi parler des réussites dans le bulletin d'information. Puis-je utiliser les « renseignements personnels » des élèves?**

Les bulletins d'information peuvent donner les types de renseignements suivants « Selon l'article 32 de la *Loi (LAIMPVP)*, les renseignements personnels ne peuvent être utilisés ou divulgués que dans des situations particulières, y compris aux fins pour lesquelles ils ont été obtenus ou recueillis ou à des *fins compatibles*, ou avec le consentement. Une fin compatible signifie l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels à laquelle le particulier concerné par les renseignements pourrait raisonnablement s'attendre. » La réussite de l'élève, sa participation dans les équipes ou les clubs, etc. constituent des « renseignements personnels » lorsque le nom est mentionné. Les formulaires de consentement éclairé envoyés au début de l'année et signés par les parents pourront souvent servir de base pour l'identification des élèves.

**Pratiques exemplaires pour la direction d'école :** Par souci de sécurité, plusieurs écoles font référence aux élèves en utilisant leur prénom suivi de l'initiale de leur nom. Si vous jugez que l'enfant ou sa famille vit une situation difficile, il est toujours mieux de consulter les parents et d'obtenir leur consentement signé. Ceci s'avère particulièrement important si un bulletin d'information contient un profil détaillé d'un élève et/ou de ses réalisations.